

Un tribunal contre les minières

Bernard Hudon

Number 774, September–October 2014

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/72448ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Hudon, B. (2014). Un tribunal contre les minières. *Relations*, (774), 5–6.



même combat! Il s'agit là d'une véritable stratégie de désinformation de la part du gouvernement Harper, dont les réformes de la justice pénale, depuis 2008, ont contribué à l'augmentation du nombre de détenus par des peines minimales obligatoires pour toute infraction.

Pourtant, le SCC a déjà établi un lien entre, d'une part, la surpopulation carcérale et la double occupation des cellules et, d'autre part, les problèmes relatifs à la sécurité des autres détenus, du personnel correctionnel et du public². Pourquoi le gouvernement fédéral actuel refuse-t-il cependant de prendre en compte ces constats?

Le discours sur la double occupation des cellules est ainsi passé de la discrétion (dans les années 1980 et 1990), à la manipulation de l'opinion publique (dans les années 2000), à la désinformation (aujourd'hui). Cette instrumentalisation politicienne de la question doit être dénoncée. ●

Un tribunal contre les minières

Le Tribunal permanent des peuples, qui siégeait récemment à Montréal, a trouvé le Canada et ses minières coupables de violations de droits humains en Amérique latine.

BERNARD HUDON

Du 29 mai au 1^{er} juin dernier, le Tribunal permanent des peuples (TPP) siégeait à Montréal. Au banc des accusés: l'industrie minière canadienne et le gouvernement fédéral, pour des violations systémiques et systématiques de droits humains en Amérique latine. Fondé en 1979, le TPP est un tribunal d'opinion qui s'appuie sur les instruments du droit international pour dénoncer et faire connaître des violations de droits. C'était la 40^e session de son histoire et la première fois qu'il siégeait au Canada. Quarante-cinq organisations québécoises et canadiennes ont soutenu l'événement, dont l'Entraide missionnaire, Alternatives et l'Institut Polaris.

Le jury était formé de huit personnalités chargées de se pencher sur les conséquences des activités minières canadiennes en Amérique latine, parmi lesquelles figuraient Gérald Larose, professeur à l'UQAM et ex-président de la CSN, Maude Barlow du Conseil des Canadiens, Nicole Kirouac, avocate de Malartic, et Mireille Fanon-

Mendès-France, du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. En deux jours, les jurés ont entendu une vingtaine de témoins.

Il faut savoir que 75% des compagnies minières dans le monde sont enregistrées au Canada. Plus de 230 entreprises minières canadiennes, dont les avoirs dépassent les 50 milliards de dollars, opèrent en Amérique latine à la faveur d'un boom minier qui a débuté il y a une quinzaine d'années. Selon l'acte d'accusation du TPP, le modèle extractif canadien est caractérisé par une « exploitation illimitée des ressources naturelles, un encadrement minimal, des investissements massifs, des facilités financières et fiscales et des opérations d'une très grande envergure sur le terrain ». Il porte atteinte « aux droits des peuples et à l'intégrité de l'environnement tout en évoluant dans un contexte général d'impunité » (p. 6).

Lors des audiences, cinq cas emblématiques de ce modèle ont été présentés: le projet de Goldcorp dans la vallée de Siria, au Honduras; le projet Pascua Lama de Barrick Gold, à la frontière du

Chili et de l'Argentine; le projet Escobal de Tahoe Resources, au Guatemala; celui de l'entreprise Excellon Resources sur le site de la Platosa, au Mexique et le projet de Blackfire Exploration à Chicomuselo, également au Mexique. Les compagnies minières ont été invitées à se défendre, mais elles ont décliné l'offre. Pour l'ensemble des cas, les 13 accusations ont été regroupées selon qu'elles portaient atteinte au droit à la vie et à un environnement sain, au droit à l'autodétermination des peuples ou encore au droit à une citoyenneté pleine et entière.

La compagnie Blackfire Exploration, par exemple, a été accusée d'atteinte à la vie en lien avec l'assassinat de Mariano Abarca Roblero, un opposant au projet de Chicomuselo. D'autres cas d'assassinats de militants environnementalistes, cette fois au Honduras, ont également été rapportés. Toujours au Honduras, la société Goldcorp a été accusée de contaminer des sources d'eau au plomb, à l'arsenic, au mercure, au fer et au cadmium, ce qui pourrait affecter 60% des 7000 habitants des communautés situées près de la mine. Une analyse indépendante a démontré des taux de présence de ces métaux dans le sang de ces populations jusqu'à dix fois supérieurs aux normes internationales. De plus, la

L'auteur, jésuite, est biologiste et collaborateur au Centre justice et foi



Des membres du jury du TPP, le 1^{er} juin dernier. Photo : Henri-Charles Beaudot



compagnie aurait gardé le secret sur ses analyses d'eau.

L'État canadien aussi était au banc des accusés. Tout comme les compagnies minières, il a refusé de présenter une défense devant le Tribunal dont il ne reconnaît pas la légitimité. Le Canada est notamment accusé d'ingéren-

ce dans les processus législatifs des États hôtes afin d'affaiblir leurs codes miniers et leurs régimes fiscaux, et d'offrir à l'industrie minière un soutien économique et financier aveugle aux violations de droits humains par le biais d'Exportation et Développement Canada et de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. Les nombreux obstacles à l'accès aux tribunaux canadiens pour les personnes affectées par les activités des compagnies minières à l'étranger ont également été déplorés, de même que le caractère volontaire et non contraignant des nombreuses normes existant pour encadrer l'industrie. Enfin, la politique dite de diplomatie économique instaurée en 2013 par le gouvernement canadien a aussi été dénoncée lors des audiences. En vertu de celle-ci, les ambassades canadiennes en Amérique latine semblent davantage pré-

occupées par le développement des compagnies minières que par les conditions de vie des employés et des populations locales, selon les audiences.

Dans un verdict préliminaire, le Tribunal a déclaré les compagnies minières et le gouvernement canadien coupables de diverses violations de droits humains et de non-respect de conventions internationales. Les membres du jury enverront leurs conclusions détaillées au gouvernement Harper, à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme ainsi qu'aux Nations unies. La dernière journée de l'événement aura par ailleurs permis aux organisations de commencer l'élaboration d'un plan d'action, qui s'est poursuivie lors du Forum social des peuples à Ottawa, en août dernier. ●

Agir contre les paradis fiscaux

Le problème des paradis fiscaux reste en grande partie ignoré par nos gouvernements, bien que des solutions existent pour le combattre.

IANIK MARCIL

L'auteur est économiste indépendant

Le premier budget du gouvernement Couillard, déposé en juin dernier par le ministre Carlos Leitao, consacre 27 pages à la lutte contre l'évasion fiscale. Pas un mot, toutefois, sur le problème que constituent les paradis fiscaux, le ministre préférant s'attaquer aux taxes de vente impayées par les restaurants ou au travail au noir dans l'industrie de la construction.

Or, l'utilisation, certes légale, des paradis fiscaux par des entreprises québécoises et canadiennes ainsi que par certains individus fortunés, prive le trésor public de revenus substantiels.

Dans son livre *Bill Gates, pay your fair share of taxes... like we do!* (James Lorimer & Company Publishers, 2012), la comptable et fiscaliste Brigitte Alepin a estimé que cette évasion fiscale représentait entre 3,5% et 5,5% des revenus totaux de l'État fédéral comme provincial. Bien que l'opacité de ces transactions rende difficile une évaluation précise des pertes encourues pour la collectivité, force est de constater que deux phénomènes se sont aggravés ces dernières années: la fuite de capitaux et la diminution des impôts payés par les entreprises. Le collectif québécois Échec aux paradis fiscaux, qui regroupe plusieurs organisations syndicales, étudiantes et

civiles, estime que la part d'actifs des compagnies canadiennes inscrites dans les paradis fiscaux est passée de 11 milliards de dollars en 1990 à plus de 170 milliards en 2012, une augmentation de 1500%.

Pourquoi ces «juridictions de complaisance», comme on les appelle, posent-elles problème? Essentiellement pour deux raisons.

Premièrement, ces «investissements» dans les paradis fiscaux n'en sont pas: ils ne génèrent aucune activité économique réelle et ne sont utilisés qu'à des fins d'évasion fiscale. Les entreprises ayant réalisé des profits au Canada n'en font donc pas bénéficier la collectivité par la suite en les réinvestissant, mais thésaurisent tout simplement ces liquidités sur les marchés financiers mondiaux.

Deuxièmement, cette mécanique prive le fisc de revenus importants